

Comment en bénéficier ?

1

Contactez l'animatrice du Pays Loire Beauce afin de vérifier l'éligibilité du projet.

2

Constituez le dossier de demande de subvention.

3

Déposez votre dossier auprès du Pays Loire Beauce. Un accusé de réception vous sera remis.

4

Votre dossier sera examiné en comité de pilotage et un avis vous sera rendu.

5

Si votre dossier est accepté, une convention est signée.

6

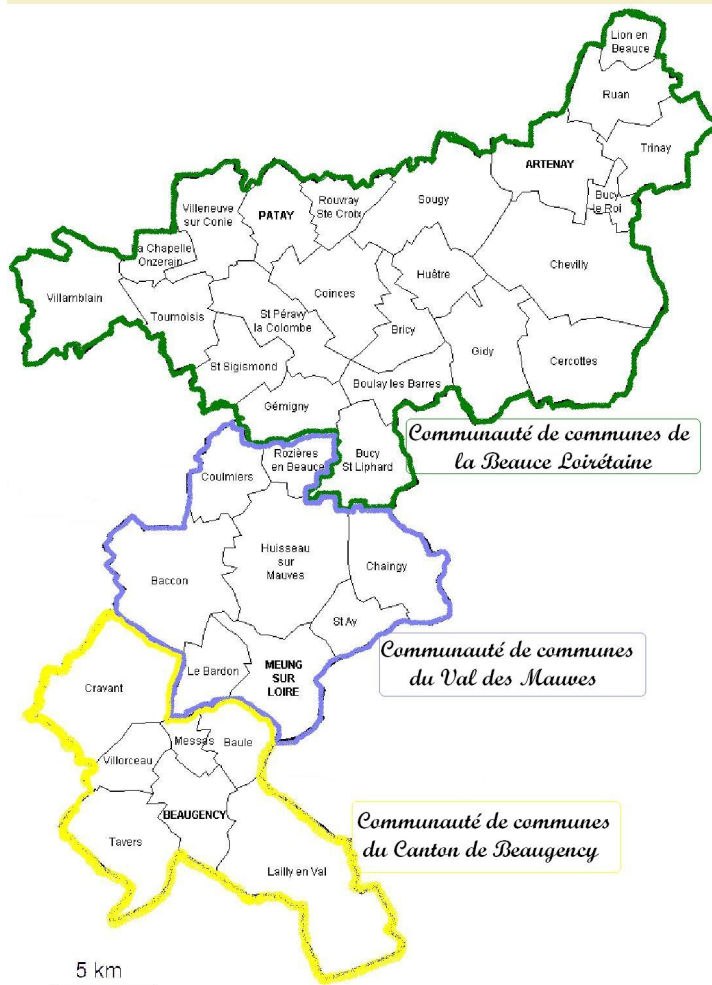
La subvention sera versée après réalisation totale des travaux (sur présentation des factures acquittées)



Votre dossier doit être déposé complet auprès du Pays Loire Beauce, avant la réalisation des investissements.

Tout commencement ou prise de commande (même devis signé) annulera la subvention.

Les communes du Pays Loire Beauce



Votre contact: Caroline COSYNS
economie.loire.beauce@gmail.com

2 Rue du Docteur Henri Michel
45130 Meung-sur-Loire
Tél: 02 38 46 01 70
www.paysloirebeauce.fr

Opération réalisée avec le concours technique et financier de:



*Artisans
Commerçants
Services*



L'OCMACS soutient vos investissements!



Le Syndicat du Pays Loire Beauce s'est engagé dans une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS), dans le but de soutenir les investissements des artisans, commerçants et entreprises de service, situés sur les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine, du Val des Mauves et du Canton de Beaugency.

Une subvention comprise entre 3 000 et 15 000€

Cette aide financière s'adresse en priorité aux commerces de première nécessité, à l'artisanat de production et aux entreprises créatrices d'emplois.

La subvention allouée correspond à **30% du montant HT** des investissements éligibles.

Le chef d'entreprise pourra être tenu de réaliser une formation de trois jours minimum, auprès d'un organisme agréé.

L'Etat via le FISAC, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret, sont les partenaires financiers de cette opération.

Qui peut en bénéficier ?

Les conditions d'éligibilité

- ↯ Développer une entreprise sur le territoire du Pays Loire Beauce (carte des communes concernées au dos)
- ↯ Être inscrit au répertoire des métiers, au registre du commerce ou immatriculé au CFE pour les auto-entrepreneurs
- ↯ Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000€ HT
- ↯ Être à jour des obligations fiscales et sociales
- ↯ Avoir un projet compris entre 10 000€ et 50 000€ HT

Les activités concernées

- ↯ Les secteurs de l'alimentaire
- ↯ La restauration (hors restauration rapide et gastronomique)
- ↯ L'artisanat de production
- ↯ Les commerces de 1ère nécessité, notamment le dernier commerce de l'activité dans une commune
- ↯ L'éco-construction, l'énergie renouvelable et la maîtrise de l'énergie (sous conditions)
- ↯ Les services de proximité à la population
- ↯ Les cafés-restaurants (sous conditions)



Les activités inéligibles

- | | |
|--|---|
| Les activités liées aux travaux publics et agricoles | Les activités implantées en galerie commerciale |
| Les professions libérales | Les commerces de gros |
| Les activités liées au tourisme (camping, hôtel, hébergement...) | Les agences (immobilières, de courtage, d'assurance...) |
| Les antiquaires-brocanteurs | Les auto-écoles |
| Les commerces de détail de +300 m ² | Les stations services |
| Les transporteurs | Les pharmacies |
| Les commerces saisonniers | Les commerces de luxe |

Pour quels investissements ?

• Les aménagements immobiliers

- ↯ Mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement
- ↯ Extension du local professionnel
- ↯ Agencement (excepté le mobilier)
- ↯ Modernisation de l'exploitation commerciale
- ↯ Aménagement de mise aux normes accessibilité
- ↯ Dissociation du domicile et du local professionnel

• Les véhicules de tournées

- ↯ Achat, équipement et mise aux normes des véhicules

• Les devantures

- ↯ Rénovation et extension (la rénovation de vitrine ou le ravalement ne sera pris en compte seul ; les interventions sur les devantures commerciales et façades ne sont prises en compte que si l'outil de production est aux normes)

• Le matériel

- ↯ Tous les investissements apportant une plus-value à l'entreprise : ouverture sur un nouveau marché, augmentation du rendement... (le renouvellement de matériel à l'identique n'est pas éligible)



Les dépenses inéligibles

- Les dépenses immatérielles (fonds de commerce, licence IV, brevet...)
- La micro-informatique (sauf si elle sert au processus de production)
- La bureautique
- Les appareils de télécommunication
- Le matériel d'occasion (excepté dans le cas d'une reprise)
- Le petit matériel ou l'outillage si le coût unitaire est inférieur à 500€ HT (excepté dans le cas d'une reprise)
- Les véhicules et le matériel roulant
- Les matériels en crédit-bail
- Les matériels destinés à la location
- Les show-rooms et les matériels destinés à l'exposition